

THE
PEW
ENVIRONMENT GROUP

12 - 14 JUILLET 2011
La Jolla, Californie



DÉCLARATION DE POLITIQUE

RECOMMANDATIONS RELATIVES
À LA RÉUNION CONJOINTE DES
ORGP THONIÈRES DE KOBE III

Collectivement, les zones réglementées par les ORGP thonières (Organisations régionales de gestion des pêches) couvrent plus de 325 millions de km², soit 91% de la surface océanique mondiale. Dans ces zones, plus de 4 millions de tonnes de thon sont pêchées chaque année par des dizaines de milliers de bateaux, dont la plupart naviguent d'un océan à l'autre au cours de l'année. Il est donc nécessaire de parvenir à une gestion coordonnée de ces pêches. Le présent document expose dans les grandes lignes les recommandations du Pew Environment Group concernant les mesures que doivent adopter tous les pays qui pêchent dans les cinq ORGP thonières.

RECOMMANDATIONS

Lors de la réunion conjointe des ORGP thonières de Kobe III, le Pew Environment Group invite les pays membres des ORGP thonières à prendre des mesures coordonnées concernant les éléments suivants:

1. Meilleures pratiques relatives à la gestion du thon

- Meilleure transparence
- Résoudre le problème de la surcapacité
- Appliquer le principe de précaution et établir des totaux admissibles des captures (TAC)
- Améliorer la gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)

2. Action coordonnée pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

- Adopter des mesures du ressort de l'état du port (MREP) conformément à l'accord sur les mesures du ressort de l'état du port (AMREP)
- Aider les pays en voie de développement à mettre en œuvre l'AMREP
- Adopter des identifiants uniques du navire (UVI)
- Dresser une liste combinée des navires INN pour toutes les ORGP thonières

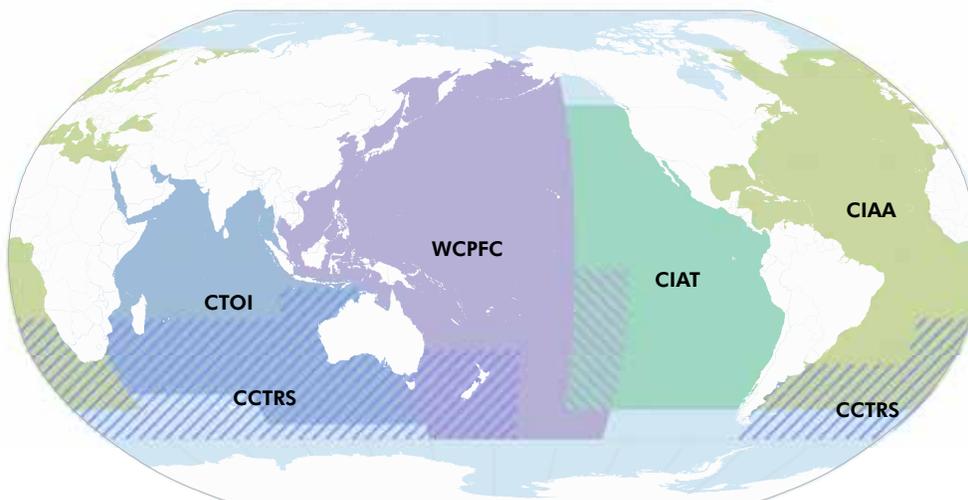
3. Mesure de conservation visant à protéger les requins

- Évaluer avec précision les prises accessoires et les rejets
- Adopter immédiatement des mesures de gestion préventives pour les espèces de requins
- Instaurer immédiatement des méthodes visant à diminuer les prises accessoires
- Adopter des mesures applicables relatives à l'interdiction du prélèvement des ailerons

- Observer le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Améliorer la coopération entre les ORGP thonières pour protéger les requins

Gestion responsable des ressources mondiales

On oublie facilement l'étendue de la pêche thonière mondiale lorsque l'on considère les ORGP une par une. Le fait que plus de 90 % des océans du globe soient partiellement gérés par la CCTRS, la CITT, la CICTA, la CTOI et la CPPCO (Figure 1), une zone plus vaste que toutes les ORGP réunies (Figure 2), met en lumière le degré de responsabilité lié à la préservation et à l'utilisation durable de ces espèces. Les ORGP thonières doivent aussi protéger les requins et les autres espèces vulnérables. En tant que groupe, les ORGP thonières doivent préserver la santé des pêcheries sous leur responsabilité, ainsi que celle des écosystèmes dont elles font partie.



Source: Boundaries digitized from RFMO convention area descriptions found on their individual websites and FAO's Regional Fisheries Map Viewer.

Figure 1: Zones couvertes par les ORGP thonières

Lors du Sommet de la Terre de 2002, plus de 170 gouvernements ont convenu de prendre des mesures en faveur du développement durable, parmi lesquelles : pêches durables d'ici 2015, mise en œuvre du plan d'action international (PAI) pour la gestion des capacités, mise en œuvre du PAI afin de prévenir, dissuader et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INN) et éliminer les subventions nuisibles. Étant donné que la plupart de ces objectifs n'ont pas été atteints, les membres des ORGP thonières peuvent et doivent adopter des mesures collectives lors de Kobe III afin que ces engagements mondiaux soient réalisés.

La première réunion conjointe des ORGP thonières à Kobe, au Japon en 2007 (Kobe I), a permis de dégager un « Plan d'action » présentant dans les grandes lignes les défis clés à traiter en priorité, comme l'évaluation des stocks, la gestion des requins et des prises accessoires de jeunes thons sur DCP, recommandations techniques liées aux systèmes de documentation des captures, identifiants uniques de navires, évaluations des transbordements et des stocks normalisés. Lors de la réunion de Kobe II à Saint-Sébastien en Espagne en 2009, les discussions ont porté sur les progrès effectués depuis la première réunion de Kobe (très peu) et le « Plan d'action Saint-Sébastien » a été défini pour les deux années à venir, incluant des recommandations en faveur de :

- La réduction des capacités mondiales de pêche de thons.
- La demande d'avis scientifiques pour expliquer clairement les risques et les incertitudes aux décideurs.
- L'instauration d'un registre mondial recensant les navires actifs avec la contribution des cinq ORGP thonières.
- La mise en place de mesures préventives de gestion et de conservation des requins, basées sur des évaluations scientifiques et en conformité avec les PAI-requins de la FAO.
- La fourniture de données exhaustives et fidèles en temps voulu, et l'adoption de mesures visant à résoudre le problème du faible degré de conformité parmi les participants des ORGP.
- La collaboration en faveur de l'instauration d'un registre combiné des navires qui incorpore un identifiant unique du navire (UVI).

Il est vital que les ORGP thonières endossent la responsabilité de la préservation et de l'utilisation durable des stocks thoniers, car dans tous les océans, la plupart de ces stocks sont en déclin tandis que la pêche INN et les volumes élevés de prises accessoires demeurent des problèmes majeurs pour la plupart des ORGP. Parmi les espèces de thons et de thonidés grands migrants dans le monde, 50 % sont pleinement exploitées, 21 % surexploitées et 8 % épuisées¹. En outre, plus de la moitié des espèces de requins capturées dans le cadre de la pêche en haute mer sont classées « en danger », « vulnérables » ou « quasi menacées » par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Kobe III offrira aux ORGP thonières une occasion supplémentaire de s'imposer comme les leaders mondiaux du développement durable

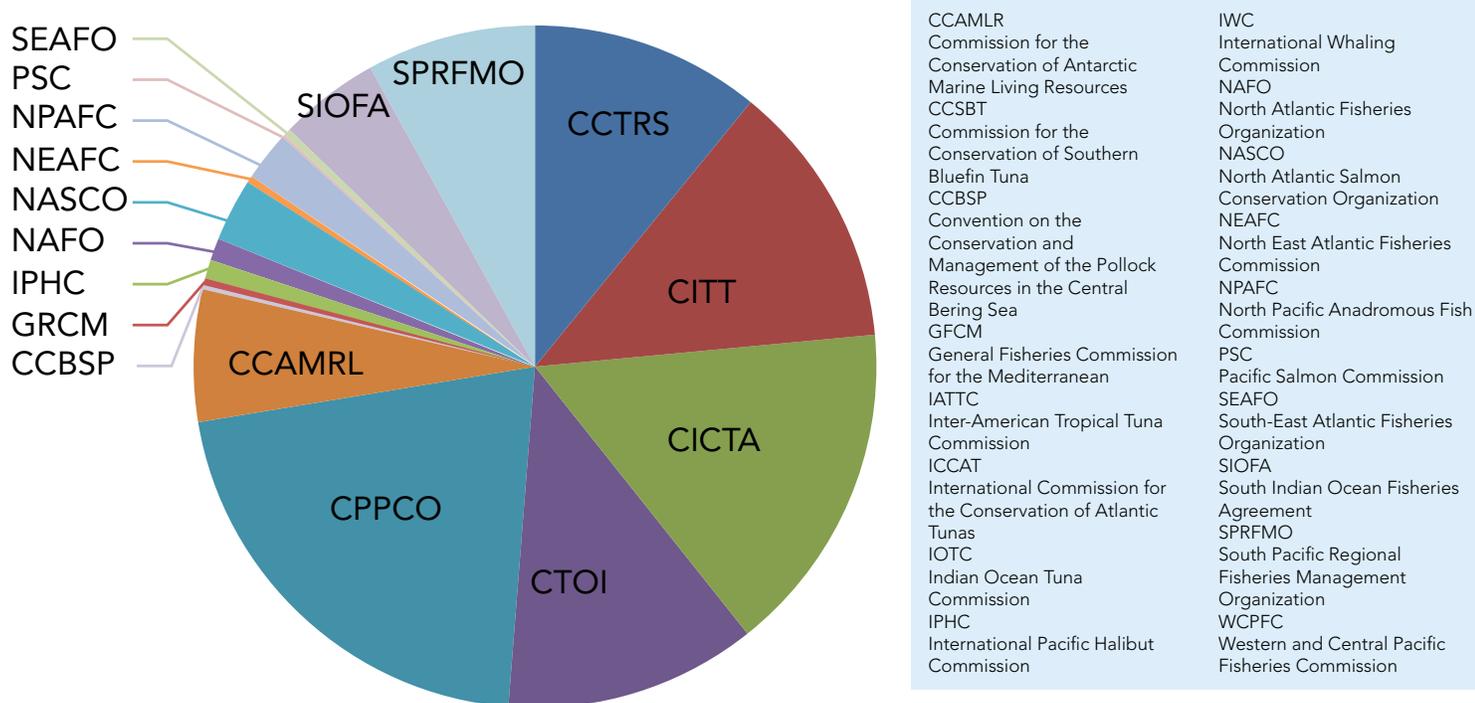


Figure 2: Comparaison des zones réglementées par chaque ORGP (Sans prise en compte des zones de chevauchement et de la CBI)

en prenant des décisions visant à mettre fin à la surpêche, à reconstituer les stocks épuisés, à lutter contre la pêche INN et à réduire les prises accessoires de requins et d'autres espèces vulnérables de manière significative. Cela ne peut se faire qu'au travers d'une action coordonnée.

1. MEILLEURES PRATIQUES RELATIVES À LA GESTION DU THON

Plusieurs stocks de thons blancs, de thons obèses, de thons rouges et de thons à nageoires jaunes sont soit surexploités soit menacés par la surpêche. Pendant ce temps, le taux d'exploitation de certains stocks de thons listés ont atteint, ou presque, les cibles biologiques de développement durable. Cette situation menace la vitalité des pêcheries thonières, ainsi que la santé des écosystèmes pélagiques. Néanmoins, les ORGP thonières ignorent régulièrement ces statistiques alarmantes et choisissent de s'en tenir à des mesures de conservation inefficaces qui ne sont ni des mesures préventives, ni des mesures qui tiennent compte des écosystèmes.

Le Pew appelle les pays membres des ORGP thonières et les organisations de pêche à mettre fin à la surpêche des stocks de thons obèses, de thons à nageoires jaunes, de thons blancs et de thons rouges en 2012 en instaurant des limites préventives de capture basées sur des avis scientifiques, et valables pour toutes les espèces. De plus, le

Pew appelle les pays membres à s'assurer que les stocks de thons listaos ne soient pas menacés par la surpêche.

Meilleure transparence

La préservation et la gestion des stocks sont systématiquement contrariées par les membres des ORGP qui bafouent les réglementations. Une application et un respect insuffisants des réglementations encouragent tout bonnement ces pratiques illégales, et diminuent les retombées économiques auxquelles on est en droit de s'attendre, tout en menaçant la durabilité des pêcheries pour les années à venir.

Les ORGP thonières doivent mettre en place un système qui leur permette de fonctionner de manière totalement transparente et responsable et qui instaure des normes de durabilité élevées, plutôt que des mesures inefficaces qui sont systématiquement enfreintes en (quasi) toute impunité. En outre, les ORGP thonières doivent intégralement mettre en œuvre des systèmes de conformité qui imposent des sanctions appropriées aux parties en infraction avec les mesures de conservation et de gestion. De plus, des observateurs devraient être prévus pour couvrir 100 % de la flotte.

Résoudre le problème de la surcapacité

Aucune ORGP thonière n'a réussi à contrôler la capacité thonière. Cela est particulièrement vrai pour la pêche des thons tropicaux à la senne coulissante, où des efforts non contrôlés associés à une prolifération non restreinte des DCP menacent les populations de thons obèses, de thons à nageoires jaunes et de thons listaos. Au vu du potentiel de capture de la flotte mondiale de navires à senne coulissante, les ORGP doivent mettre au point des stratégies efficaces pour surmonter le défi de la surcapacité avant que ce problème déjà complexe ne s'aggrave encore un peu plus. Au lieu d'attendre que la compétition pour les ressources thonières ne s'intensifie, les ORGP thonières doivent développer un plan transparent et efficace visant à évaluer et à traiter le problème de la surcapacité à court terme.

Appliquer le principe de précaution et établir des limites TAC basées sur des évaluations scientifiques

Un système de gestion responsable de la pêche nécessite la surveillance des taux de mortalité des poissons à des niveaux conformes aux avis scientifiques visant à mettre fin ou à prévenir la surpêche et à reconstituer les stocks épuisés. Conformément au principe de précaution, des limites plus prudentes doivent être fixées en cas d'incertitude. Les objectifs de gestion qui observent les contraintes biologiques

sont essentiels au principe de précaution, que le Sommet mondial des NU sur le développement durable, l'Accord des NU sur les stocks de poissons et certaines conventions des ORGP demandent aux membres et parties d'appliquer. Pour commencer, toutes les ORGP doivent se mettre d'accord pour demander à leurs organes consultatifs scientifiques respectifs d'émettre des recommandations sur des cibles appropriées et des limites de référence pour les thons blancs, les thons listaos, les thons à nageoires jaunes, les thons obèses et les thons rouges en 2012 pour mettre fin ou prévenir la surpêche et reconstituer les stocks épuisés.

Améliorer la gestion des DCP

Au vu du volume considérable de captures généré par les navires à senne coulissante qui utilisent des DCP, de la surcapacité alarmante et de la prolifération incontrôlée des DCP, le Pew recommande un certain nombre de mesures que les ORGP thonières doivent prendre immédiatement avant que les écosystèmes océaniques ne soient irrémédiablement détruits. Pour réduire et mieux comprendre les impacts nuisibles des DCP, le Pew recommande notamment que les ORGP thonières demandent à leurs organes consultatifs scientifiques de :

- recommander des limites de capture établies scientifiquement pour les thons obèses, les thons à nageoires jaunes et les thons listaos qui incorporent la capture non ciblée de jeunes thons dans les pêcheries DCP,
- définir un nombre maximum de DCP, cohérent avec les limites de capture établies scientifiquement, autorisées dans le Pacifique tropical est, afin de garantir que le nombre de DCP n'endommage pas l'écosystème,
- répertorier et effectuer un suivi de tous les DCP pour garantir la compréhension de l'étendue de l'utilisation, et
- exiger le retrait de l'eau des DCP non conformes au cours des fermetures de pêche pour stopper l'augmentation continue de la biomasse au fil du temps
- gérer et surveiller l'utilisation des DCP pour minimiser les prises accessoires des espèces autres que les espèces thonières et des autres espèces non cibles.

Si toutes ces mesures ne peuvent être prises, alors la pêche sur DSP devra être suspendue d'ici fin 2012.

2. ACTION COORDONNÉE POUR LUTTER CONTRE LA PÊCHE INN

La pêche INN est une activité qui engrange plusieurs milliards de dollars à l'échelle mondiale, et qui porte atteinte à la gestion durable de la pêche et menace la pêche légale.² Les ORGP thonières ont un rôle majeur à jouer dans la lutte mondiale contre la pêche INN.

Le Pew appelle les ORGP thonières à prendre des mesures coordonnées pour mettre fin aux opérations de pêche INN. Ces mesures devraient comprendre la mise au point de méthodes simples et claires pour identifier les navires INN et partager les informations pertinentes au-delà des frontières nationales.

Adopter des mesures du ressort de l'état du port (MREP) conformément à l'accord sur les mesures du ressort de l'état du port (AMREP)

L'Atelier conjoint des ORGP thonières de 2010 portant sur l'amélioration, l'harmonisation et la compatibilité des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance encourageait les ORGP à « adopter des MREP conformes à l'AMREP, en tenant compte des caractéristiques et des circonstances spécifiques de chaque ORGP sur les MREP ».³

Une étude menée par le Pew Environment Group a souligné qu'à l'exception de la Commission des thons de l'Océan indien (CTOI), laquelle a récemment adopté une résolution conforme à l'AMREP, la plupart des ORGP thonières ont encore beaucoup d'efforts à faire pour améliorer leurs MREP.⁴ Chaque ORGP thonière devrait initier des mesures constructives favorisant le développement de MREP plus fermes ou, au minimum, l'établissement d'un Plan d'action sur les MREP. Le Plan d'action sur les MREP devra prendre l'AMREP comme référence, et donner la priorité à l'adoption des mesures les plus urgentes au vu des défis et des particularités de chaque ORGP, avec l'objectif final d'atteindre les normes définies par l'AMREP dans les trois prochaines années. Les ORGP thonières peuvent contribuer de manière significative à l'atteinte de cet objectif en garantissant un degré élevé d'harmonisation des contrôles des ports dans les ORGP thonières.

Aider les pays en voie de développement à mettre en œuvre l'AMREP

Dans le cadre de leur Plan d'action sur les MREP, les parties contractantes des ORGP devront analyser leurs besoins de mise en place de mesures et considérer les options possibles qui leur permettraient d'adopter des MREP efficaces. À cet égard,

les pays développés devront envisager des mesures pour aider les pays en voie de développement. La CTOI a commencé à renforcer ses capacités afin d'être en mesure de mettre en œuvre ses nouvelles MREP⁵. L'initiative sud-coréenne d'organiser un atelier pré-Kobe III sur le renforcement des capacités des pays en voie de développement pour les mesures du ressort de l'état du port et les systèmes de documentation des captures constitue également un pas en avant vers l'adoption et la mise en œuvre des MREP.

Inciter les ORGP thonières à utiliser des identifiants uniques de navires et à dresser une liste conjointe des navires INN pour l'ensemble des ORGP thonières

Le processus Kobe II a recommandé des mesures immédiates pour l'instauration d'UVI (identifiants uniques de navires) pour les navires thoniers et la préparation d'une liste conjointe des navires INN⁶. Ces deux mesures sont essentielles pour améliorer la transparence dans le secteur de la pêche et l'action coordonnée de lutte contre les acteurs de la pêche INN. Des recherches menées par le Pew Environment Group ont confirmé la nécessité de tels instruments.⁷

Le seul UVI intégralement développé et actuellement utilisé est le numéro de L'Organisation maritime internationale (OMI), fourni lors de l'inscription dans le système d'immatriculation des bateaux IHS-Fairplay (IHS-F, anciennement registre de Lloyd). Les ORGP doivent exiger de tous les navires autorisés à pêcher dans les zones qu'elles réglementent, ainsi que des navires d'appui, qu'ils s'enregistrent dans l'IHS-F et qu'ils obtiennent un numéro OMI. Les États du pavillon qui font partie d'une ORGP doivent également exiger de tous les navires battant leur pavillon qu'ils s'enregistrent dans l'IHS-F et qu'ils obtiennent un numéro OMI, et de tous les États membres qu'ils exigent des navires battant leur pavillon qu'ils portent des UVI. Ce numéro devra être archivé, utilisé dans toutes les communications pertinentes et librement consultables.

Un certain nombre d'ORGP incorporent des listes de navires INN adoptées par les ORGP dans leurs propres systèmes, étendant ainsi la portée internationale de ces listes. Si les ORGP thonières faisaient des efforts pour mettre en commun leurs listes de navires de pêche autorisés et INN, cela permettrait d'augmenter l'efficacité des informations déjà disponibles. Associées aux exigences en matière d'UVI, ces mesures amélioreraient considérablement le repérage des navires de pêche INN et contribueraient à resserrer le filet autour des acteurs de la pêche INN à l'échelle mondiale.

3. MESURES DE CONSERVATION POUR PROTÉGER LES REQUINS

Plus de la moitié des espèces de requins capturées lors de la pêche en haute mer sont classées « en danger », « vulnérables » ou « quasi menacées » par l'UICN. Les requins sont essentiels à la santé des écosystèmes océaniques et à l'économie de nombreux pays.

Kobe III offre une nouvelle occasion d'insister sur la nécessité d'une gestion efficace des requins par les ORGP thonières, et en particulier la nécessité de mesures cohérentes dans toutes les ORGP. Le Pew Environment Group appelle les pays membres à s'accorder sur des mesures concrètes pour la gestion et la conservation des requins.

Engagements sur les requins lors de la précédente réunion Kobe

Les participants à la deuxième réunion conjointe des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) à Saint-Sébastien en Espagne du 29 juin au 3 juillet 2009, (la réunion « Kobe II ») ont convenu de demander à leurs ORGP respectives de prendre plusieurs mesures en conformité avec le PAI-requins de la FAO, y compris, le cas échéant :

1. « Des mesures pour améliorer l'application des interdictions de prélèvement des ailerons actuellement en vigueur ;
2. Des interdictions de capture d'espèces de requins particulièrement vulnérables ou épuisées, sur la base d'avis émis par des scientifiques et des experts ;
3. Des mesures concrètes de gestion conformes aux meilleurs avis scientifiques disponibles, en accordant la priorité aux populations surpêchées ;
4. Des contrôles de précaution de la pêche à titre provisoire pour les espèces de requins pour lesquelles il n'existe pas d'avis scientifiques ; et
5. Des mesures pour améliorer la transmission de données sur les requins dans toutes les pêcheries et quels que soient les équipements. »

« pas de données - pas de pêche »

Évaluer avec précision les prises accessoires et les rejets

Les ORGP doivent adopter le principe « pas de données - pas de pêche » afin que tout membre qui ne fournirait pas les informations/données requises et fiables soit interdit de pêche, et en particulier de pêche aux requins. Ces données doivent inclure : des données spécifiques aux espèces sur les captures, les efforts par type d'équipement, débarquement et commerce, et les prises accessoires et rejets totaux (morts ou vivants) pour chaque espèce.

Adopter immédiatement des mesures de gestion préventives

Là où il n'existe pas de programmes de gestion et de conservation élaborés sur une base scientifique, la capture des requins doit être interdite pour les espèces de requins en danger, y compris les espèces cibles et les prises accessoires. En outre, les ORGP devraient s'entendre pour interdire la capture des espèces listées en Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ou dans la Liste rouge de l'UICN sur les espèces « en danger critique d'extinction », « en danger » ou « vulnérables » (catégorie « menacées »). Toutes les ORGP doivent également adopter des mesures de « rétention 0 » pour les requins à pointe blanche océanique, les requins renards à gros yeux et les requins marteaux.

L'évaluation de l'intégralité des stocks peut prendre des années et ne doit pas empêcher entre-temps une gestion conservatoire, surtout au vu de la difficulté à obtenir des données suffisantes sur les déclinés actuels de population chez ces espèces. Les décisions de gestion peuvent être prises sur la base de l'observation d'une diminution des prises, du statut de conservation tel que défini par l'UICN ou à la suite d'une évaluation du risque écologique.

Instaurer immédiatement des méthodes visant à diminuer les prises accessoires

Exiger la modification obligatoire des équipements sur les palangres pélagiques, y compris l'interdiction des amorces métalliques. L'utilisation de ce matériel implique automatiquement une pêche ciblée de requins. L'interdiction de ce matériel permet aux requins de s'échapper, réduisant ainsi la mortalité des requins.

Adopter des mesures aisément applicables pour interdire le prélèvement des ailerons

Pour mettre en œuvre la recommandation de Kobe II sur l'amélioration de l'application des interdictions de prélèvement des ailerons, toutes les ORGP thonières doivent adopter la politique des « ailerons naturellement attachés ». L'adoption de cette méthode contribuera à empêcher le contournement de la loi ou règle, et fournira des conditions optimales pour la surveillance et l'application.

Observer les PAI-requins de la FAO

Dans la droite ligne des PAI-requins de la FAO, les États membres devront mettre au point un plan d'action national pour la conservation et la gestion des requins (PAN-requins) si leurs navires se livrent à des pêcheries dirigées de requins ou si leurs navires capturent systématiquement des requins dans des pêcheries non dirigées ou en prises accessoires.

Améliorer la coopération entre les ORGP thonières

Les membres devront rapidement effectuer des essais pour déterminer la faisabilité et l'efficacité des combinaisons adéquates d'autres spécifications d'équipements, pratiques de pêche et mesures de réduction des prises accessoires, des blessures et de la mortalité des requins. Les dispositifs dissuasifs contre les requins - y compris les métaux terreux rares, magnétiques et électropositifs, et les dispositifs dissuasifs électriques - sont prometteurs mais nécessitent des recherches plus poussées et des essais à grande échelle.

Pour renforcer la coopération, ainsi que le partage et la collecte coordonnés des données entre les ORGP, un groupe de travail conjoint centré sur les principales espèces qui font l'objet de prises accessoires devrait se réunir tous les ans. Cela aiderait chacune des cinq ORGP thonières à harmoniser leurs mesures de conservation et de gestion, et à partager en temps voulu les résultats de leurs recherches.

¹ Maguire, J.-J.; Sissenwine, M.; Csirke, J.; Grainger, R.; Garcia, S. The state of world highly migratory, straddling and other high seas fishery resources and associated species. FAO Fisheries Technical Paper. No. 495. Rome: FAO. 2006. 84p.

² Les pertes causées par la pêche INN actuelle sont évaluées à un total compris entre 10 et 23,5 milliards de dollars US par an, ce qui représente entre 11 et 26 millions de tonnes de poisson Agnew, D. et al, Estimating the Worldwide Extent of Illegal Fishing. PLoS One, 2009, Vol. 4, issue 2.

³ Rapport de l'Atelier international sur l'amélioration, l'harmonisation et la compatibilité des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, incluant le suivi des captures, des navires aux marchés (Barcelone, Espagne, mai - juin 2010), Doc. N° TRFMO2-W2-012A /2010.

⁴ Voir « Closing the gap: Comparing tuna RFMO port State

measures to the FAO Agreement on Port State Measures » distribué lors de cette troisième réunion conjointe des Organisations régionales de gestion des pêcheries thonières.

⁵ « Renforcement de la mise en œuvre de la résolution sur les mesures du ressort de l'état du port à travers l'évaluation et la formation dans cinq pays : l'Île Maurice, le Mozambique, les Seychelles, la Tanzanie et le Kenya », Atelier, 16 - 20 mai 2011, Seychelles.

⁶ Recommandations du processus Kobe ; extraits des rapports de la réunion et des ateliers Kobe II, Document K3-001.

⁷ Flothmann S., Kistowski K.v., Dolan E., Lee E., Meere F., Album G. (2010) Closing Loopholes: Getting Illegal Fishing Under Control. Science 328 no. 5983, 1235-1236. <http://www.sciencemag.org/content/328/5983/1235>

PEW ENVIRONMENT GROUP

Philadelphie, Pa. 19103
Tél. +1 215-575-2000

Washington, D.C. 20004
Tél. +1 202-552-2000

1050 Bruxelles, Belgique
Tél. +32 (0) 2 274 1620

www.pewenvironment.org/ip
international@pewtrusts.org

CONTACT: international@pewtrusts.org

For additional resources, visit us at www.pewenvironment.org/ip.

ABOUT THE PEW ENVIRONMENT GROUP

The Pew Environment Group is the conservation arm of The Pew Charitable Trusts, a non-governmental organization that works globally to establish pragmatic, science-based policies that protect our oceans, preserve our wildlands and promote clean energy.